

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 2365)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 14

AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« qui peuvent être »,

les mots :

« dont la majorité sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Issu des débats en commission des affaires sociales, cet amendement clarifie l'intention du législateur en indiquant que la majorité des contrôles conduits par le département doivent être inopinés.